

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 22/11/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD Résidence Pré Suzun  
9 rue Mathurin ROGER  
22490 PLOUER-SUR-RANCE

**Objet :** Contrôle sur pièces de L'EHPAD Résidence Pré Suzun

**P. J. :** 1 tableau  
Modèle plan d'actions

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 181 905 4655 0**

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 25 septembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD Résidence Pré Suzun réalisé au mois de juin-2024.

Concernant la prescription n°1 relative à votre projet d'établissement, j'ai bien pris en compte les éléments de contexte que vous évoquez. Dans l'attente de l'élaboration de votre projet d'établissement finalisé, je maintiens la prescription.

Concernant la prescription n°5, vous m'indiquez que le règlement de fonctionnement a été présenté au Comité Technique Paritaire en octobre 2016. Or, le règlement de fonctionnement doit être modifié puis validé dans une périodicité qui ne peut excéder cinq ans (article R311-33 du CASF). Je maintiens donc les prescriptions n° 4 et 5 en les reformulant en une seule prescription (n°4).

Concernant la prescription n°7, le personnel de nuit devra présenter son diplôme d'aide-soignant à l'issue de la formation. Je maintiens la prescription dans cette attente.

Concernant les prescriptions n°2 et 3 relatives au conseil de vie sociale, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

